

## Sans titre

### **PREUVE**

**Règles générales. - Éléments de preuve. - Insuffisance. - Applications diverses. - Travaux supplémentaires allégués sur la seule circonstance d'un règlement excédant les devis acceptés.**

**Il appartient au maître d'oeuvre de rapporter la preuve de la commande et de l'exécution des travaux supplémentaires qu'il prétend avoir effectués ; cette preuve ne peut résulter de la seule circonstance que le maître de l'ouvrage lui a réglé une somme plus importante que celle résultant des devis acceptés.**

**1re Civ. - 30 septembre 2008. CASSATION**

**N° 07-12.705. - CA Aix-en-Provence, 22 mars 2006.**

**M. Bargue, Pt. - Mme Cassuto-Teytaud, Rap. - SCP Baraduc et Duhamel, SCP Richard, Av.**